



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 20

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 Avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 3 Avril, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS
– PROUILHAC – PUJO – QUINTANO – QUISSOLLE – RECORIS - ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BINET - BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU – REMIGI –
SILVESTRE – SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur CELAN à Monsieur DUCOUT
Madame ETCHEVERS à Madame SIMIAN
Madame HANRAS à Madame BOUTER
Madame PENARD à Monsieur BEYRAND
Madame MOREIRA à Monsieur ZGAINSKI

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame BETTON est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BETTON qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 21 Mars 2024 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024 - DÉLIBÉRATION N°
2024/2/16.
Réf 7.5.2

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRACIEUX AUX CLUB DES ENTREPRISES DE CESTAS CANEJAN – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

La Pépinière d'entreprises de Cestas, dont la gestion est assurée par la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, a pour mission de faciliter l'implantation de nouvelles entreprises sur son territoire en leur fournissant des locaux au démarrage de leur activité.

Le Club des Entreprises de Cestas-Canéjan (CE2C), association loi 1901 créée en juin 2015, renforce les échanges entre ses membres et avec l'extérieur, contribue à la création d'entreprises et participe au développement, à la promotion économique et à la valorisation du territoire.

Le CE2C a sollicité la Communauté de Communes pour l'occupation d'un bureau au sein de la Pépinière d'entreprises.

Celle-ci étant exclue du champ d'application du décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux, la Communauté de Communes souhaite autoriser le CE2C à occuper un bureau de 16,8 m² au sein de la pépinière d'entreprises, à titre gracieux, pour une durée de 2 ans.

Il vous est proposé d'autoriser l'occupation du CE2C à titre gracieux au sein de la pépinière d'entreprise et la signature de la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la Communauté de Communes et le CE2C.

Dans un second temps, le CE2C sollicite la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour le versement d'une subvention au titre de l'année 2024.

Cette demande vient s'inscrire dans la volonté de poursuivre de nouvelles actions en lien avec le recrutement, la sécurité, la cybersécurité :

- ateliers thématiques pour tous les membres autour de thèmes d'actualité (RSE, Environnement, recrutement de séniors....)
- annuaire d'entreprises
- prestations en communication
- licence pour une solution logicielle de gestion d'associations avec une solution de protection cybersécurité pour protéger les boites mail

Il vous est proposé d'autoriser le versement d'une subvention de 6 000 € au Club des Entreprises de Cestas/Canéjan au titre de l'année 2024.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise le CE2C** à occuper, à titre gracieux, un bureau au sein de la pépinière d'entreprises à titre gracieux
- **Autorise** le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la Communauté de Communes et le CE2C

- **Autorise** le versement d'une subvention de 6 000 € au Club des Entreprises de Cestas/Canéjan au titre de l'année 2024.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,



Le Président



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 12/04/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 15/04/2024

12/04/2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRACIEUX

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes **Jalle Eau Bourde** représentée par son Président, Pierre DUCOUT, autorisé à signer la présente convention par délibération communautaire n° 2024/2/16 en date du 9/04/2024

Ci-après dénommée la « **Communauté de Communes** » d'une part,

Et

L'association **CLUB DES ENTREPRISES DE CESTAS CANEJAN (CE2C)** enregistrée sous le numéro RNA W332018766 dont le siège social se situe au 9 chemin des Chau -33610 CESTAS et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Isabelle ELOIR

Ci-après dénommée le « **CE2C** » d'autre part,

PREAMBULE

Préalablement à la convention objet des présentes, les parties exposent ce qui suit :

Inaugurée en 1989, la pépinière d'entreprises de CESTAS - dont l'exploitation et la gestion sont aujourd'hui assurées par la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde - a pour mission de faciliter l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde en leur fournissant des locaux et des services adaptés au démarrage d'activité. Considérée comme un outil au service de l'emploi et du développement économique au sens large, la pépinière d'entreprises de CESTAS œuvre également - par l'accueil de partenaires (PLIE, Mission Locale, ...), associations et l'organisation d'événements - au maintien du tissu économique et social local.

Le Club des Entreprises de CESTAS-CANEJAN - association loi 1901 créée en juin 2015 - s'est donné quant à lui pour objet de :

- Rompre l'isolement des chefs d'entreprises ;
- Favoriser le dialogue entre les entreprises et ainsi susciter des synergies afin de renforcer les échanges entre les élus et les responsables d'entreprises ;
- Favoriser les échanges entre les membres, notamment par le développement de synergies et la convivialité ;
- Faciliter, sans contreparties, des mises en relation d'affaires entre les membres ;
- Conseiller les entrepreneurs débutants et relayer auprès de ses membres toutes informations utiles au développement de leurs activités ;
- Etre un organe de liaison privilégié entre les industriels, l'EPCI et ses communes membres et d'autres organismes extérieurs.

D'une manière plus générale, le **CE2C** par son réseau, ses initiatives et les manifestations qu'il organise ou qu'il soutient, renforce les échanges entre ses membres et avec l'extérieur, contribue à la création d'entreprises et participe au développement, à la promotion économique et à la valorisation du territoire.

La présente convention s'inscrivant en définitive dans la poursuite d'un objectif commun entre la Communauté de Commune et le **CE2C**.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : NATURE DE LA CONVENTION

De convention expresse entre les parties formant la condition déterminante de ce contrat sans laquelle il n'aurait pas été conclu, la présente convention est exclue du champ d'application du décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux.

Ceci étant précisé, la Communauté de Commune autorise le **CE2C** à occuper à titre gratuit les locaux de la pépinière d'entreprises dans le cadre de ses activités associatives à but non lucratives.

Convention conclue à titre précaire et révocable à tout moment par la Communauté de Communes pour des motifs d'intérêt général, il est expressément convenu que :

- Si le **CE2C** cessait d'avoir besoin des locaux, ou les occupait de manière insuffisante, ou les exploitait à titre commercial, ou encore si le **CE2C** ne disposait plus des autorisations et agréments nécessaires à la poursuite de ses missions, la présente convention serait automatiquement considérée comme caduque ;

- La mise à disposition des locaux reste subordonnée au respect par le **CE2C** des obligations fixées par la présente convention.

ARTICLE 2 : DESIGNATION ET DESTINATION DES LOCAUX

La Communauté de Commune accorde la possibilité au **CE2C** - à travers ses membres, représentants et salariés - d'occuper un bureau de **16,8m²** identifié par le numéro de **porte 5.4**. Les locaux seront utilisés par le **CE2C** à usage exclusif de bureaux conformément à la réalisation de son objet social. Il est par ailleurs expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisée par la Communauté de Communes, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

La Communauté de Communes confère par ailleurs au **CE2C**, dans les mêmes conditions, le droit à l'usage des parties communes de l'immeuble.

Il est par ailleurs entendu que lorsque les membres et salariés du **CE2C** agissent au nom de l'association, ils assument de fait une responsabilité collective et individuelle. En tant que représentants de l'organisation, ils sont tenus de respecter les valeurs, objectifs ainsi que les règles établis par l'association. Ils doivent par conséquent se conformer aux dispositions fixées par la présente convention ainsi que, s'il existe, au règlement intérieur de la pépinière d'entreprises. La responsabilité de l'association elle-même englobe la supervision des activités de ses membres et salariés.

ARTICLE 3 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est consentie pour une durée de 2 ans couvrant la période allant du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2026 inclus.

Il appartient au Président de la Communauté de Communes de prendre une nouvelle délibération portant sur l'éventuel renouvellement de la convention selon les modalités qui seront alors définies par les parties.

ARTICLE 4 : ETAT DES LOCAUX

Le **CE2C** accepte de prendre les locaux dans leur état actuel et déclare, sans qu'il soit utile d'en faire plus ample description, bien connaître les lieux pour les avoir visités en vue de la conclusion de la présente convention.

Le **CE2C** s'engage durant toute la période de la convention à tenir les locaux en bon état et d'en assurer le nettoyage régulier à ses propres frais.

ARTICLE 5 : ENTRETIEN ET AMELIORATIONS

Le **CE2C** devra faire usage des locaux en qualité de « bon père de famille » et contribuer au maintien en bon état des parties communes. Le **CE2C** devra ainsi aviser sans délai la Communauté de Communes de toute réparation à la charge de cette dernière sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou retard de signalement.

Tous les aménagements et installations que souhaiterait entreprendre le **CE2C** devront faire au préalable l'objet d'une autorisation expresse de la part des services techniques de la Commune de CESTAS en tant que propriétaire du bâtiment. Ces travaux d'aménagement et d'amélioration deviendront par la suite la propriété de la Communauté de Communes à la fin de la durée d'occupation, et ce sans ouvrir droit à indemnisation, à moins que la Communauté de Communes n'exprime explicitement son désir de retrouver le local dans son état d'origine.

ARTICLE 6 : CESSION ET SOUS-LOCATION

Cette convention étant consentie à l'usage exclusif de l'objet social du **CE2C** et en considération des motifs exposés en préambule ainsi qu'aux articles 1 & 2, toute cession de droits en résultant est formellement interdite.

De même, le **CE2C** s'interdit de sous-louer tout en partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

ARTICLE 7 : CHARGES, IMPOTS ET TAXES

Les frais liés à l'entretien des espaces communs, du bâtiment en général, à la consommation des fluides (eau et électricité) seront supportés par la Communauté de Communes.

Les impôts et taxes relatifs au bâtiment seront également à la charge de la Communauté de Communes.

Le **CE2C** restant redevable des impôts et taxes liés à l'exercice de ses activités.

ARTICLE 8 : REDEVANCE

Conformément à délibération communautaire n° 2024/2/16 en date du 09/04/2024 la présente convention est consentie à titre gracieux durant toute la période fixée selon l'article 3.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Le **CE2C** s'engage à souscrire les polices d'assurances suivantes :

- Assurance Responsabilité Civile Exploitation prévoyant une couverture suffisante et en rapport avec son activité ;
- Une police Dommages garantissant ses biens (aménagements, agencements, installations, matériel, marchandises, etc.) et plus généralement tous les biens lui appartenant ou appartenant à des tiers contre les risques suivants : incendies, foudre, explosions, risques électriques, dégâts des eaux, vols, et autres garanties qu'il jugera utile.

Le **CE2C** renonce à recours et fera renoncer à recours ses assureurs contre la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde et la Commune de Cestas en tant que propriétaire du bâtiment pour :

- Tous dommages causés à ses biens ;
- L'interruption dans le service des installations de l'immeuble provenant de travaux, accidents ou réparations, de gelées, de l'administration ou de son service concessionnaire, ou de tout autre cas même de force majeure (tempête, inondation par eau de pluie, etc.).

Si de tels évènements avaient lieu, le **CE2C** ferait son affaire personnelle des divers préjudices qui lui seraient causés, sauf recours contre qui de droit, la responsabilité de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde, ou de la Commune de Cestas propriétaire du bâtiment, ne pouvant en aucun cas être recherchée.

De leur côté, la Communauté de Communes et son assureur renoncent à recours contre le **CE2C**, sauf cas de malveillance.

A l'entrée dans les lieux, le **CE2C** devra remettre au concédant une attestation d'assurance précisant cette renonciation. Pendant toute la durée de son occupation, le **CE2C** s'engage à maintenir et renouveler ces assurances, à acquitter régulièrement les primes et cotisations, et en justifier à toute réquisition du concédant.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES ET RECOURS

Le **CE2C** en tant que personne morale sera directement reconnue responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Le **CE2C** répondra des dégradations causées aux locaux mis à sa disposition pendant le temps que l'association en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITES EN TANT QU'EMPLOYEUR

Le **CE2C** s'engage, dès le recrutement de son premier salarié, à se mettre en conformité avec le Code du Travail.

La structure employeuse se doit d'afficher ou communiquer des informations au salarié sur son lieu de travail concernant de nombreux domaines : égalité femmes-hommes, règlement intérieur, médecine et inspection du travail, services de secours d'urgence, etc.

L'employeur doit également veiller à la santé et à la sécurité de ses travailleurs en mettant en place des actions de prévention, d'information et de formation. Il doit également évaluer les risques professionnels sur chaque poste de travail. Ces risques sont consignés dans un document. L'employeur a aussi l'obligation d'informer l'inspection du travail en cas d'accident du travail mortel. En cas de non-respect de ces obligations, sa responsabilité civile et/ou pénale peut être engagée.

ARTICLE 12 : VISITE DES LIEUX

Le **CE2C** devra laisser les représentants et agents de la Communauté de Communes et de la Commune de CETAS pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

ARTICLE 13 : RESILIATION ET NON RESPECT DES OBLIGATIONS

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant l'objet de la mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne pouvant donner lieu à indemnisation. Par ailleurs la présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 14 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord entre les partis, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties déclarent faire élection de domicile :

- Pour la communauté de Communes au **2 av du Baron Haussmann - Hôtel de Ville - BP 9 - 33611 CESTAS CEDEX**
- Pour le **CE2C** au **9 chemin des Chaus - 33610 CESTAS**

ARTICLE 16 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui s'élèveront entre les parties à la convention seront soumises au Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait en 2 exemplaires originaux

A Cestas, le

**Pour la Communauté de Communes
Jalle Eau Bourde**

Pour le CE2C

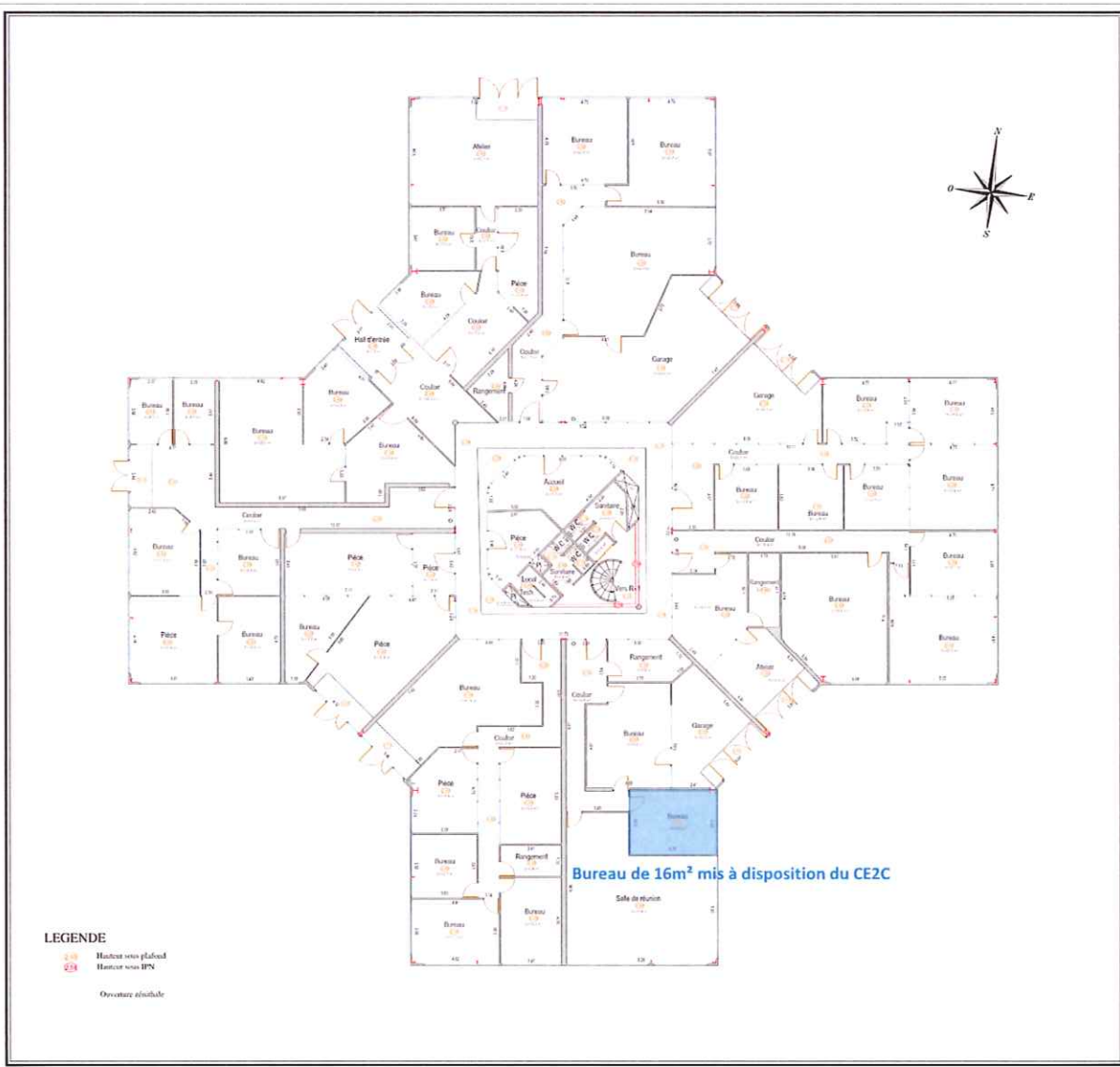
signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

**Pierre DUCOUT
Président**

**Isabelle ELOIR
Présidente**

ANNEXES

Plan de situation du bureau mis à disposition pour le CE2C





ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)



Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10
et 10-1
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#04 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/qf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input checked="" type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input checked="" type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional
Direction/Service
- Conseil départemental
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité
Direction/Service
- Établissement public
- Autre (préciser) Communauté de Communes Jalle Eau Bourde

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Club des entreprises de Cestas et Canéjan

Sigle de l'association : CE2C Site web: club-entreprises-cestas-canejan.fr

1.2 Numéro Siret : 819 011 297 00010

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : Pépinière d'entreprises, 3 chemin de Marticot

Code postal : 33610 Commune : Cestas

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : Eloi Prénom : Isabelle

Fonction : Présidente

Téléphone : 06 22 77 62 78 Courriel : isabelle.eloir@club-entreprises-cestas-canejan.fr

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Dupéré Prénom : Stéphane

Fonction : Trésorier

Téléphone : 06 22 79 02 36 Courriel : s.dupere@01audit.com

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?

oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :

attribué par

en date du :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (Indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

Aucun

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	15
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	0
Nombre total de salariés :	00
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	0
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	128

5. Budget¹ de l'association

Année 2023 ou exercice du 01/01/23 au 31/12/23

Support budgétaire
Demande d'annulation

Suppression du budget
Demande d'annulation

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	2368
Achats matières et fournitures	50	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations	119		
Entretien et réparation			
Assurance	116	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	335		
Ateliers, salons des entreprises, réceptions	5597		
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	6534		
Publicité, publication	960		
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations.	6000
Services bancaires, autres	345		
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	0	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
Abonnement logiciel asso connect	1203	756. Cotisations	10071
Redevances SACEM	55	758. Dons manuels - Mécénat	500
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéficiaires (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	15315	TOTAL DES PRODUITS	18940
Excédent prévisionnel (bénéfice)	3625	Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolet	
TOTAL	18900	TOTAL	18900

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projetProjet supplémentaire -
demande multi-projetSuppression d'un projet -
demande multi-projetVotre demande est adressée à la politique de la ville ? oui**Intitulé :**

Demande de subvention - projets

Objectifs :

Le CE2C a pour mission de :

- > faire connaître les entreprises du territoire, leur métier et leurs compétences
- > faciliter les mises en relation d'affaires entre les adhérents
- > inviter les adhérents à partager les expériences pour approfondir la réflexion sur certains sujets concernant les entreprises (réunions à thèmes, ateliers, formations...)
- > organiser des visites d'entreprises, des rencontres
- > permettre à chaque adhérent de présenter son métier, ses compétences, son entreprise à l'ensemble du Club, sous forme d'atelier thématique
- > favoriser l'emploi et la mise en relation avec les demandeurs d'emploi s'adressant au Club

Description :

De nombreuses actions sont déjà menées (Salon "nos entreprises ont du talent", afterworks, déjeuners affaires et visites d'entreprises, petits déjeuners interclubs. Grâce à la subvention de 2023, nous avons développé de nouveaux ateliers thématiques spécifiques : recrutement, sécurité, cybersécurité, ...

Nous souhaitons poursuivre de nouvelles actions toujours en lien avec ces objets pour être toujours plus présents et actifs auprès de toutes les entreprises du territoire :

- * Ateliers thématiques pour tous les membres autour des thèmes d'actualité : la RSE, l'environnement, la facture électronique, le recrutement des seniors, la blockchain pour les PME, l'intelligence artificielle et l'usage de ChatGPT, l'actualité fiscale et juridique, le financement de la croissance ...
- * Un annuaire des entreprises dont nous avons débuté la constitution mais à poursuivre :

- > format papler pour une distribution en boîtes aux lettres tout public et en particulier les seniors plébiscitant ce format, à lancer
- > format digital, déjà en ligne sur notre site
- * Afin d'aider les bénévoles, nous souhaitons faire appel à 1 ETP en service civique 9 mois par an. Cependant, notre demande a été refusée car nos besoins sont incompatibles avec les missions d'un service civique. Aussi, nous avons pris :
- > une prestation pour une partie de la communication, en complément de celle faite déjà par les bénévoles, à pérenniser
- > une licence pour une solution logicielle de gestion d'associations : AssoConnect que nous souhaitons poursuivre
- > et à compléter par une solution de protection cybersécurité pour protéger nos boîtes mails, régulièrement attaquées par des spams étrangers

Ainsi nous avons développé notre base d'adhérents de 128 membres à date vs 78 en mai 2023.

Soucieux de ne pas solliciter des fonds publics sans objet, nous avons demandé une subvention en 2023 sachant que nous ne vous avions plus sollicité depuis 2019. Aujourd'hui il est indispensable de renouveler cette aide en 2024 afin de nous permettre de mettre en œuvre cette feuille de route.

En complément, nous vous remercions du bureau que vous avez eu l'amabilité de mettre à notre disposition à la pépinière d'entreprises, qui sert à tenir nos réunions, recevoir les entreprises et prochainement permettre à nos bénévoles de travailler dans les locaux de l'association.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Toutes les entreprises adhérentes et leurs salariés représentants :
Commerçants, artisans, indépendants, PM, ETI du territoire de Cestas et Canéjan

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande (suite)**Territoire :**

Communauté de Communes de Jalle Eau Bourde - Cestas et Canéjan

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	15	2
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés*		
Volontaires (services civiques ...)	0	0

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

 oui non Si oui, combien (en ETPT) : 0**Date ou période de réalisation :** du (le) 19/7/23 au 30/6/24**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

Nombres d'ateliers réalisés

Un annuaire papier

Un annuaire digital

Un magazine 1 fois par an

* Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année 2024

ou exercice du 01/12/20 au 31/12/20

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	2400
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures	500	74 - Subventions d'exploitation ²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations	150		
Entretien et réparation			
Assurance	130	Conseils Régionaux(aux) :	
Documentation	350		
Ateliers, salons des entreprises, réceptions	6000		
62 - Autres services extérieurs		Conseils Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	7000		
Publicité, publication	2000		
Déplacements, missions	100	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	6000
Services bancaires, autres	350		
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	2440	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
abonnement logiciel asso connect	1300	756. Cotisations	10500
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	17580		
Frais financiers			
Autres		Trésorerie disponible actuelle	12880
TOTAL DES CHARGES	17580	TOTAL DES PRODUITS	18900

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	
La subvention sollicitée de 6000 €, objet de la présente demande représente 32 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) **Isabelle Flor**.....

représentant(e) **légal(e)** de l'association **Club des entreprises de Cestas et Canéjan**

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, Joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁸, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : **6000** € au titre de l'année ou exercice **2024**
 € au titre de l'année ou exercice
 € au titre de l'année ou exercice
 € au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 01/02/2024 à Cestas

Signature

insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain
Des associations et fondations bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainal, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstenir de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu : Bestes

Le : 24/02/2024

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association

Isabelle Elvir
Présidente CE2C